



AN 2025
25-068

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 19 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Olivier CATTELAIN, procuration à M. Mario MANCUSO
M. Didier JAHIER, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Lionel LECLER, procuration à M. Carlos SOARES
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

12/11/2025

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL
MAISON DE TOUS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF).**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2013, une convention lie la commune d'Aubergenville et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F.) pour la mise en place de permanences au sein du centre social La Maison de Tous.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_068-D

Considérant que ces permanences permettent d'offrir aux usagers un service gratuit d'accès aux droits, un accompagnement social et assurent un soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que le C.I.D.F.F. assure des permanences les mardis au sein du Centre social Maison de Tous, mis à disposition par la ville, les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Considérant que le C.I.D.F.F. s'engage à assurer 40 permanences du 21 octobre 2025 au 31 juillet 2026.

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de non réalisation du nombre total de permanences prévues à la convention, une retenue forfaitaire de 271,00€ par permanence manquante sera appliquée sur le montant contractuel initial de 9 858,00€.

Considérant que cette somme sera prévue au budget primitif du Centre social pour l'année 2026.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le renouvellement de la convention entre la commune et le C.I.D.F.F.

Considérant le projet de convention annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Actions sociale du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable sur le renouvellement de la convention entre la commune d'Aubergenville et le C.I.D.F.F.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.


Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 24/11/2025

Et publié le 24/11/2025

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_068-D



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MAISON DE TOUS ET LE CIDFF

ENTRE D'UNE PART :

La Mairie d'Aubergenville, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par Monsieur Gilles LECOLE, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat.

ET D'AUTRE PART :

L'association CIDFF dont le siège social est situé à l'espace média Le technoparc 3 rue Gustave Eiffel 78300 POISSY, représentée par Danièle COLOMBO ci-après désignée "l'association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, un local appartenant au domaine public de la ville d'Aubergenville, afin de lui permettre d'organiser des permanences juridiques.

Article 2 - Mise à disposition

L'association est autorisée à occuper un bureau de la Maison de Tous au 51 rue du Belvédère à Aubergenville. Elle reconnaît par avance que le local mis à sa disposition est en bon état d'entretien, de propreté et de réparation.

Article 3 - Durée du marché

Le bureau sera mis à la disposition de l'association du 21 octobre 2025 au 31 juillet 2026 inclus, tous les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sous réserve de disponibilité et en fonction de la programmation de la Maison de Tous.

La ville d'Aubergenville se réserve le droit de modifier ce créneau, sans que l'association puisse prétendre à des indemnités.

La convention n'est valable que pour la période indiquée.

L'attribution pour une période ne donne pas droit à attribution systématique pour une nouvelle période d'utilisation. L'association doit formuler chaque année une demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_068-D

Article 4 - Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous la condition d'utilisation suivante que l'association s'oblige à exécuter et à savoir:

- prendre le bureau mis à disposition dans son état au jour de l'entrée en jouissance et en user sans pouvoir changer la destination indiquée à l'article 1 de la présente convention,
- préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements du matériel,
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement de police,
- veiller à la tranquillité des lieux et du voisinage,
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5 - Conditions financières

Article 5 - Conditions financières

La mise à disposition du bureau à l'association est consentie à titre gratuit.

Le présent contrat est conclu à titre onéreux pour un montant global de neuf mille huit cent cinquante huit euros (9858 €) pour la période allant du 21 octobre 2025 au 31 juillet 2026 inclus, le mois d'août étant exclu en raison de la fermeture annuelle.

Durant cette période, l'association s'engage à assurer quarante-deux (40) permanences, organisées tous les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En cas de non-réalisation du nombre total de permanences prévues, une retenue forfaitaire de deux cent soixante et onze euros (271€) par permanence manquante sera appliquée sur le montant contractuel initial.

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) du titulaire.

Le titulaire devra transmettre une facture trimestrielle selon les permanences réalisées à l'adresse suivante : maisondetous@aubergenville.fr.

La facture devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

Le nom et l'adresse du titulaire

Le montant net HT

Le montant TTC

La TVA applicable

La date d'établissement de la facture et son numéro

Le numéro de SIRET du titulaire

La signature du titulaire

Article 6 - Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre à la Maison de Tous un bilan qualitatif et quantitatif trimestriel.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_068-D

Article 7 - Assurances et responsabilités

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ces membres à l'égard des tiers y compris du propriétaire, la commune, en cas de dommage corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ces activités en général, de sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée à l'occasion de dommage de toute nature ou litige qui surviendrait. Elle devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Dans le cas de dégradations dûment constatées du site prêté ou des matériels mis à disposition, la ville d'Aubergenville fera procéder aux réparations ou remplacement des éléments endommagés et adressera au preneur du contrat une facture pour le remboursement des frais engagés.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, selon les besoins du service public, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service, à l'ordre public ou pour tout manquement aux obligations résultant de la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'association, la résiliation interviendrait dans un délai de trois jours francs à réception de la lettre.
- Les locaux communaux étant mis à disposition à titre gratuit et sans contrepartie financière de part et d'autre, l'association ne pourra réclamer à la ville d'indemnités de résiliation de la convention.
- Par l'association, par lettre recommandée, au moins un mois franc avant la date de résiliation.

Article 9- Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le 15/10/2025,

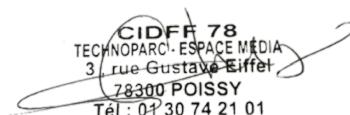
En deux exemplaires

Pour la mairie d'Aubergenville

Le Maire
M. Gilles LECOLE

Pour le titulaire,

La Présidente du CIDFF
Mme. Danièle COLOMBO


CIDFF 78
TECHNOPARCI- ESPACE MÉDIA
3 rue Gustave Eiffel
78300 POISSY
Tél : 01 30 74 21 01

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_068-D